

Coalition pour la Cour pénale internationale

www.coalitionfortheicc.org

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Aux Philippines : Evelyn Serrano
Coordinatrice régionale pour l'Asie-Pacifique, Coalition pour la CPI
Tél : +632 456 6196 ou +632 926 7882
E-mail : serrano@coalitionfortheicc.org

À New York : Michelle Reyes
Officier de liaison pour l'Asie-Pacifique, Coalition pour la CPI (Secrétariat de New York)
Tél : (+) 1 646 465 8520
E-mail : reyes@coalitionfortheicc.org

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

1^{er} juillet 2010

LA COALITION MONDIALE EXHORTE LA MALAISIE À ADHÉRER AU STATUT DE ROME *L'adhésion devrait être une priorité pour garantir la responsabilité*

New York, États-Unis – La Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI) – un réseau de plus de 2 500 organisations de la société civile – a appelé la Malaisie à montrer son engagement vis-à-vis de la justice internationale et de l'état de droit en adhérant le plus rapidement possible au Statut de Rome, traité fondateur de la Cour pénale internationale. La Malaisie est le pays cible de la Campagne de ratification universelle de la Coalition pour juillet 2010. Cette campagne appelle chaque mois un pays différent à rejoindre la Cour.

Dans une lettre du 1^{er} juillet 2010 envoyée au Premier ministre l'Hon. Dato' Sri Mohd Najib bin Tun Abdul Razak, la CCPI a exhorté la Malaisie à adhérer au Statut de Rome, traité fondateur de la première cour internationale permanente compétente pour juger les auteurs de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Depuis la ratification du Bangladesh en mars 2010, 111 États sont désormais parties ou ont ratifié le traité et 139 sont signataires.

La CCPI a conseillé au Premier ministre de continuer à faire de l'adhésion au Statut de Rome une priorité de sorte que les efforts réalisés pour l'adhésion de la Malaisie au Statut de Rome ne soient pas vains. William Pace, Coordinateur de la Coalition pour la Cour pénale internationale, a encouragé la Malaisie à montrer son engagement vis-à-vis de l'état de droit : « Les membres de la CCPI en Malaisie ont beaucoup de respect pour la démocratie et l'état de droit. Nous pensons que le gouvernement de Malaisie peut faire progresser ces principes et continuer à montrer l'exemple à l'échelle nationale mais aussi dans l'ensemble de l'Asie en ratifiant le traité de la Cour pénale internationale ».

Le nouvel appel à l'adhésion de la Malaisie intervient peu après la clôture de la première Conférence de révision du Statut de Rome qui s'est tenue à Kampala du 31 mai au 11 juin 2010.

En outre, la CCPI se félicite des remarques tenues par M. Mohamed Nazri, Ministre du Droit et des Affaires parlementaires de Malaisie lors de la Sixième Assemblée consultative de la

section de la CPI et de l'état de droit de Parliamentarians for Global Action des 27 et 28 mai 2010. En effet, il a déclaré : « la Malaisie ne peut pas ne pas se joindre au reste du monde dans la lutte contre l'impunité ». Par ailleurs, M. Nazri a incité les pays d'Asie à « être les fers de lance de ce projet pour remplacer la « culture de l'impunité » par la « culture de la responsabilité ».

Evelyn Serrano, Coordinatrice régionale pour l'Asie de la CCPI a insisté sur le fait que « l'adhésion de la Malaisie au Statut de Rome pourrait avoir un impact important sur les autres pays de la région, en particulier sur les pays de l'ASEAN, et d'autres organes intergouvernementaux tels que l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), dans laquelle la Malaisie joue un rôle actif. »

Lorsque la Malaisie rejoindra la Cour, la région sous-représentée Asie-Pacifique aura une voix bien plus importante à la CPI et pourra participer de façon plus significative. Actuellement, seuls sept États asiatiques – Afghanistan, Bangladesh, Cambodge, Japon, République de Corée, Mongolie et Timor-Leste – sont parties à la Cour. L'adhésion de la Malaisie incitera d'autres pays de la région à rejoindre le mouvement mondial croissant en faveur de la responsabilité pour les crimes les plus graves.

En tant qu'État partie, la Malaisie pourrait participer activement aux sessions annuelles de l'Assemblée des États parties (AEP) de la CPI au cours desquelles les États prennent des décisions importantes pour l'administration de la Cour et élisent, entre autres, les juges et les procureurs.

La CPI compte actuellement 111 États parties. Le principe de complémentarité est inhérent au mandat de la Cour. Cela signifie que la Cour n'intervient que lorsque les systèmes judiciaires nationaux ne sont pas capables ou n'ont pas la volonté d'enquêter et de poursuivre. La Cour mène actuellement des enquêtes dans cinq situations : République centrafricaine, République démocratique du Congo, Darfour (Soudan), Ouganda et Kenya.